

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NÉON

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **500 €** à l'association étudiante à but non lucratif **NÉON**.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Clermont-Ferrand, le 27/02/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

~~Le Directeur Général des Services~~  
François THOMAZEAU

~~François PAQUIS~~

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 28 FFV. 2020

- Publié le 28 FFV. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.